



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 23 MAI 2023 - N° 2023/52

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2023

Date affichage : 24 mai 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU et Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Gaëtan BUREAU

Etaient absents : Olivier CHARRON, Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Claire RAMBEAU-LEGER

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP 2023) télécommunications - Patrimoine 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des Postes et Télécommunications Electroniques, notamment son article L. 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en retire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif de base le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, de la manière suivante :

Commune de Montguyon

- Artères aériennes : 15,039km à 40€ le km avec le mode de calcul suivant $15,039 \times 40€ \times 1,569 = 941,38€$
 - Artères souterraines : 35,687km à 30€ le km avec le mode de calcul suivant $35,687 \times 30€ \times 1,5649 = 1 675.39€$
- SOIT UN TOTAL DE 2 616,77€

LE CONSIEL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs de base prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de redevance d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

